

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et interordres
Direction générale des affaires universitaires, étudiantes et interordres
Sous-ministériat du développement et du soutien des réseaux

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337
Courriel : contrelaviolence@mes.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-93572-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-93573-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	2
Message de la ministre de l'Enseignement supérieur	3
1 CONTEXTE	5
1.1 Portrait statistique des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	7
1.2 Obligations légales	17
1.3 Constats et recommandations	19
1.4 Concertation et consultation	21
2 MISSION MINISTÉRIELLE ET PRINCIPES DIRECTEURS	23
2.1 Principes directeurs	24
2.2 Développement durable	26
2.3 Analyse différenciée selon les sexes	26
3 AXES, OBJECTIFS ET MESURES	27
AXE 1 Prévenir	28
AXE 2 Accompagner les personnes	31
AXE 3 Développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir	34
4 CONTRIBUTION DE PLANS GOUVERNEMENTAUX À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	37
5 ÉVALUATION ET SUIVI DES MESURES	39
ANNEXE 1 Glossaire	40
ANNEXE 2 Tableau détaillé des mesures	42
ANNEXE 3 Précisions budgétaires	50
ANNEXE 4 Cadre de référence pour la communauté étudiante	52
ANNEXE 5 Cadre de référence pour les membres du personnel	54
ANNEXE 6 Principes de développement durable	56

FAITS SAILLANTS

Le Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 (ci-après « le Plan d'action ») synthétise la vision et les actions du ministère de l'Enseignement supérieur (ci-après « le Ministère »). D'une part, il a pour but de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1, ci-après « la Loi »). D'autre part, il vise à poursuivre le changement de culture soutenu par la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 (ci-après « la Stratégie d'intervention 2017-2022 ») pour que ces établissements soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

À cet effet, le Ministère coordonnera diverses actions dans le but de poursuivre et de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur, leur permettant notamment de continuer d'offrir des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui les fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel. Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action prévoit des investissements de 54 millions de dollars sur cinq ans incluant de nouveaux crédits de 25 millions de dollars provenant de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 (ci-après « la Stratégie intégrée en violence ») ainsi que des crédits récurrents de 29 millions de dollars issus de la Stratégie d'intervention 2017-2022.

Le Plan d'action se décline en 3 axes d'intervention, comportant 11 mesures au total.

investissements de
54 M\$

sur
5 ans

Assurer un changement de culture visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

1 
PRÉVENIR

Assurer l'accompagnement adéquat et efficace des personnes qui sont aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel, notamment par l'entremise des services d'un guichet unique

2 
**ACCOMPAGNER
LES PERSONNES**

3 
**DÉVELOPPER
LES CONNAISSANCES ET
PARTAGER L'EXPERTISE
POUR MIEUX
AGIR**

Favoriser la recherche afin de recueillir et de partager des données probantes en matière de violences à caractère sexuel concernant l'ensemble de la population étudiante et des membres du personnel.



MESSAGE DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans les dernières années, un virage important s'est amorcé en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel dans notre société. Plus que jamais, celles-ci sont dénoncées et traitées avec le sérieux qui leur est dû. Un réel changement de culture s'est mis en marche dans l'ensemble de la population, en accord avec les actions gouvernementales liées à la lutte contre la violence sexuelle.

L'adoption à l'unanimité de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur par l'Assemblée nationale en 2017 a donné une forte impulsion aux efforts entrepris. La poursuite du travail lancé par la précédente stratégie est essentielle. Des effets positifs ont d'ailleurs déjà été notés, notamment une plus grande sensibilisation à la problématique des violences à caractère sexuel ainsi que l'amélioration du suivi des incidents de cette nature et du soutien apporté aux personnes victimes. Tout cela a été rendu possible grâce à la collaboration remarquable des établissements d'enseignement supérieur et de leurs partenaires fédératifs.

Notre gouvernement se fait un devoir de continuer d'accompagner, de soutenir et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur grâce à ce nouveau plan d'action ambitieux. Son déploiement s'incarnera autour de trois axes liés à la prévention, à l'accompagnement des personnes et au développement des connaissances et du partage d'expertise. Il faut rappeler que des milieux sains et sécuritaires, tant pour le personnel que pour la communauté étudiante, favorisent la réussite.

Comme société, nous avons pris l'engagement de ne tolérer aucune violence à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Nous devons mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir cette violence, la contrer et faire en sorte que les personnes victimes ne soient plus jamais laissées à elles-mêmes. Je souhaite que ce document serve de catalyseur pour unir nos efforts.

Ensemble, nous avons le pouvoir et le devoir de poursuivre nos actions pour que nos milieux d'études, de travail et de vie soient des endroits agréables, sécuritaires et propices à l'épanouissement de toutes et de tous.

A stylized, handwritten signature in black ink that reads "Pascale Déry".

Pascale Déry

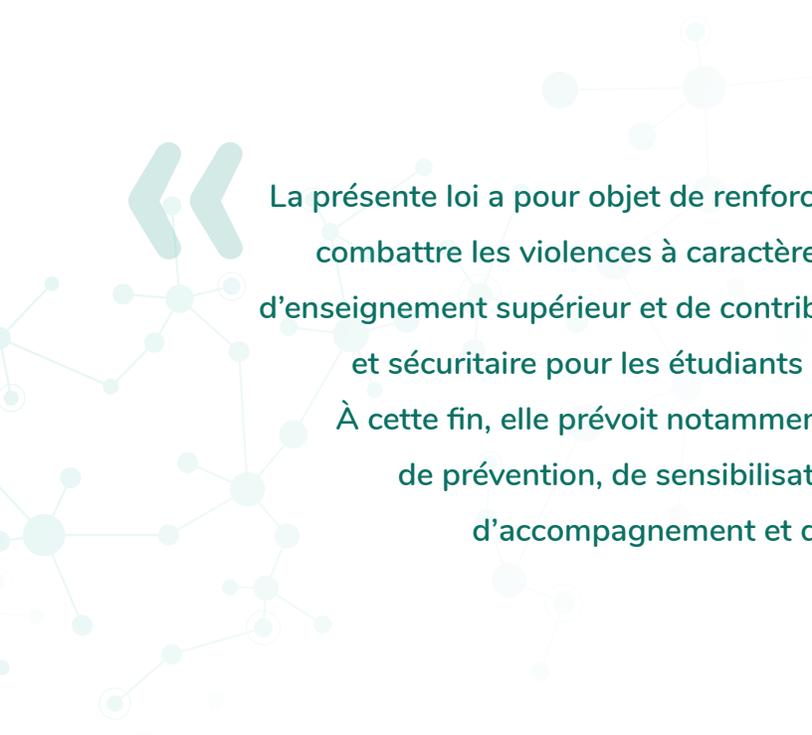
Ministre de l'Enseignement supérieur





1 CONTEXTE

Toute personne a droit à un environnement sain et exempt de toute forme de violences, dont celles à caractère sexuel, et d'un milieu qui favorise sa réussite et contribue à son plein épanouissement. Le gouvernement du Québec s'est engagé à ne tolérer aucune violence à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et contrer les gestes qui y sont liés. Le Ministère a déjà accompli une partie du travail, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi*, sanctionnée en décembre 2017, ainsi que de la Stratégie d'intervention 2017-2022, la première spécifique à l'enseignement supérieur.



« La présente loi a pour objet de renforcer les actions pour prévenir et pour combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel.

À cette fin, elle prévoit notamment la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes. »

(art. 1 de la *Loi*).

Ces dernières années, les mouvements de dénonciation de la violence sexuelle¹ ont contribué à sa visibilité sociale et médiatique, notamment dans le milieu de l'enseignement supérieur². Plus que jamais, il est essentiel de poursuivre les efforts pour mieux prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. Personnes dirigeantes, membres du personnel, représentantes et représentants des associations étudiantes, communautés étudiantes et partenaires nationaux et gouvernementaux doivent, tous ensemble, déployer les actions requises et poursuivre leurs travaux afin que les établissements d'enseignement supérieur soient des milieux d'étude, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où tous et toutes ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique. Le Ministère s'engage ainsi à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et contrer les gestes qui y sont liés.

Les établissements d'enseignement supérieur reflètent à la fois la culture et la société dans lesquelles ils s'insèrent et poursuivent la noble mission d'en préparer l'avenir, que l'on espère toujours meilleur. En ce qui concerne les violences à caractère sexuel, il y a un changement de culture à opérer, qui dépasse le simple changement sur le plan individuel. C'est pourquoi des mesures éducatives et préventives doivent être encouragées et soutenues sur tous les plans, y compris le plan financier. Le changement de mentalité espéré dans le milieu de l'enseignement supérieur suggère que les personnes, les associations étudiantes de même que les syndicats soient pleinement impliqués dans les mesures de sensibilisation et de prévention souhaitées, puisqu'il s'agit de transformer tout un milieu de vie (adapté de *Rebâtir la confiance : rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, p. 162).

Au Canada et au Québec, des études continuent de démontrer la prévalence élevée, les répercussions et les faibles taux de signalement des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement postsecondaire^{3,4,5}.

Le présent plan d'action quinquennal s'inscrit dans la continuité de la Stratégie d'intervention 2017-2022. En plus d'être en cohérence avec les actions gouvernementales liées à la lutte contre les violences sexuelles, il concrétise l'engagement du Ministère pris dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence, laquelle est coordonnée par le Secrétariat à la condition féminine. Il a pour objectifs de soutenir davantage les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la *Loi* et de poursuivre le **changement de culture** entamé par la Stratégie d'intervention 2017-2022.

1. En respect du vocable utilisé dans certains des documents cités, le terme *violence sexuelle* est employé. Toutefois, celui-ci doit être lu comme un synonyme de *violences à caractère sexuel*. D'autres termes liés aux violences à caractère sexuel se trouvent dans le glossaire à l'annexe 1.

2. Mélanie ST HILAIRE et Manon BERGERON, *Guide pratique pour une évaluation utile et mobilisatrice des interventions visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur*, Montréal, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, Université du Québec à Montréal, 2020, p. 7.

3. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2016, 110 p.

4. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, Montréal, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, Université du Québec à Montréal, 2020, 74 p.

5. Marta BURCZYCKA, « Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes » (publication no 85-002-X au catalogue, ISSN 1205-8882), *Juristat*, [En ligne], Statistique Canada, 2020. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00005-fra.pdf>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

1.1

PORTRAIT STATISTIQUE DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Prévalence des violences à caractère sexuel dans le milieu de l'enseignement supérieur

Une étude réalisée auprès des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes révèle qu'une majorité de la communauté étudiante (71 %) a été témoin ou a été victime de comportements sexualisés non désirés, sur le campus ou hors campus, dans une situation impliquant des étudiants ou étudiantes ou d'autres personnes rattachées à l'établissement d'enseignement.

Au Québec, l'**Enquête sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire (ESSIMU)**: ce qu'en disent étudiant.es, enseignant.es et employé.es et le **Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité (PIECES)** ont étudié la problématique de la violence sexuelle touchant la population étudiante et les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur pour les situations commises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

Il en ressort que plus du tiers de la communauté collégiale et universitaire rapporte avoir subi au moins une forme de violence sexuelle depuis son arrivée dans l'établissement, les gestes ayant été commis par une autre personne affiliée au même établissement.

PIECES
Projet intercollégial d'étude
sur le **consentement**,
l'**égalité** et la **sexualité**



*Ce qu'en disent
étudiant.es
enseignant.es
et employé.es*

35,9 %

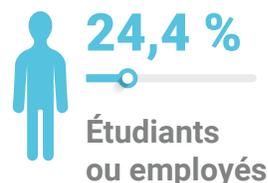
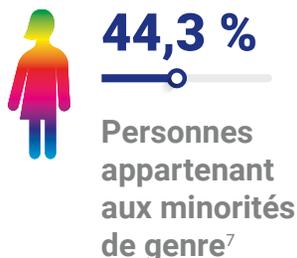
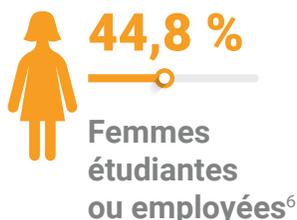
rapportent avoir subi
au moins une forme de violence
sexuelle depuis son arrivée
dans l'établissement

36,9 %

rapportent avoir subi
au moins une forme de violence
sexuelle depuis son arrivée
dans l'établissement

Dans le réseau collégial,

selon la récente enquête **PIECES**:



Ont subi des gestes de violence sexuelle commis par un autre individu de l'établissement d'enseignement, depuis leur arrivée au cégep.

« 43,5% des étudiantes et 23,2% des étudiants ainsi que 53,2% des employées et 32,9% des employés ont subi de la violence sexuelle commise par un autre individu du cégep depuis leur entrée au cégep. »

Le harcèlement sexuel est la forme la plus fréquente de violence sexuelle en milieu collégial:

32,6 %



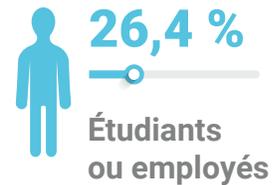
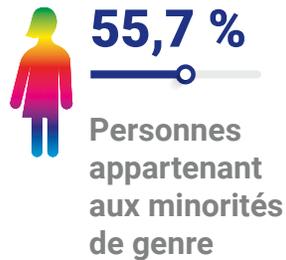
Une personne sur trois rapporte ces gestes non désirés, non consentants et offensants depuis son arrivée dans l'établissement.

6. Les termes *employées* et *employés* désignent tant le personnel enseignant que l'ensemble des autres classes de personnel d'un établissement.

7. L'expression *minorités de genre* renvoie aux participants et participantes qui n'ont pas répondu être un homme ou une femme s'identifiant au genre qui leur a été attribué à la naissance. Sont notamment incluses dans cette expression les personnes trans et les personnes non binaires (ESSIMU, p. 24).

Dans le réseau universitaire,

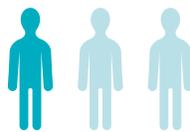
l'enquête **ESSIMU** a fait des constats similaires :



« 39,2% des étudiantes et 26,0% des étudiants ainsi que 44,9% des employées et 27,1% des employés ont subi de la violence sexuelle commise par un autre individu de l'université depuis leur arrivée à l'université. »

Le harcèlement sexuel est la forme la plus fréquente de violence sexuelle en milieu universitaire :

33,5 %



Une personne sur trois rapporte des gestes non désirés, non consentants et offensants.

Ont subi des gestes de violence sexuelle commis par un autre individu de l'université depuis leur arrivée à l'université.

CONTEXTES PLUS RISQUÉS

Le **rapport ESSIMU** révèle que certains contextes sont plus propices aux violences à caractère sexuel⁸.

Ce rapport révèle aussi que **près d'une personne sur six rapporte des situations vécues dans l'environnement virtuel** (Web, réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.)⁹. Ces résultats sont également observés en milieu collégial¹⁰.

Les trois contextes universitaires les plus fréquemment associés aux événements de violences à caractère sexuel sont :



8. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

9. *Loc. cit.*

10. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

RISQUE ACCRU POUR LES PERSONNES ÉTUDIANTES ISSUES DES MINORITÉS SEXUELLES¹¹ ET DE GENRE

Les violences à caractère sexuel sont une problématique qui touche particulièrement certains groupes, dont les personnes étudiantes issues des minorités sexuelles et de genre.

Des analyses secondaires à l'**enquête ESSIMU** révèlent que 47 % des personnes étudiantes universitaires qui s'identifient comme personnes transgenres ou non binaires ont subi du harcèlement sexuel et que 21 % ont subi des contacts sexuels non désirés¹². Les étudiantes et les étudiants transgenres sont de deux à cinq fois plus susceptibles de subir différentes formes de violence à caractère sexuel que leurs condisciples cisgenres¹³.

Au collégial, l'**enquête PIECES** révèle que les personnes des minorités sexuelles et de genre sont deux fois plus susceptibles de vivre des violences à caractère sexuel. En effet, 44,3 % des personnes de minorités de genre ont rapporté avoir déjà subi des violences à caractère sexuel depuis leur arrivée au cégep, et 39,6 % en avoir subi dans les 12 derniers mois¹⁴.

Groupes sociaux les plus à risque de vivre de la violence sexuelle selon les enquêtes ESSIMU et PIECES et l'étude de Statistique Canada :

- Femmes;
- Personnes de minorités sexuelles et de genre;
- Personnes déclarant avoir un handicap ou un problème de santé;
- Étudiantes et étudiants internationaux à l'université;
- Personnes autochtones;
- Personnes membres de groupes d'activités socioculturelles en milieu collégial.

11. L'expression *minorités sexuelles* renvoie aux participants et participantes ayant répondu être des personnes homosexuelles, gaies, lesbiennes, bisexuelles, bispirituelles, queers, pansexuelles, allosexuelles ou asexuelles, ou qui ont sélectionné l'option de réponse « Autre » à la question de l'orientation sexuelle (ESSIMU, p. 24).

12. Alexa MARTIN-STOREY, et collab., « Sexual Violence on Campus: Differences Across Gender and Sexual Minority Status », *Journal of Adolescent Health*, vol. 62, no 6, juin 2018, p. 701-707.

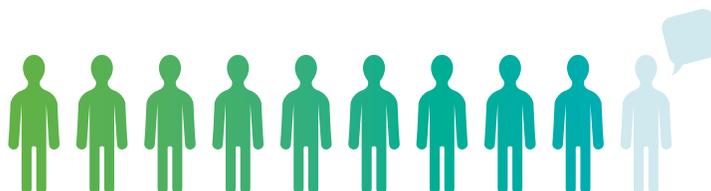
13. COULTER et collab., 2017; JOHNSON, MATTHEWS et NAPPER, 2016; RICHARDSON, ARMSTRONG, HINES et REED, 2015, cités dans Geneviève PAQUETTE, et collab., *La violence sexuelle subie par les universitaires du Québec issus des minorités sexuelles et de genre et les pratiques de prévention et d'intervention*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 2021, 90 p.

14. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

DÉVOILEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

On constate un faible dévoilement des situations de violences à caractère sexuel dans l'établissement d'enseignement collégial ou universitaire. La population étudiante constitue le groupe qui signale le moins les actes commis à son égard^{15, 16}.

Plus de
**9 personnes victimes
sur 10** déclarent n'avoir
jamais signalé ou dénoncé
ces événements à
une instance ou à une
ressource de leur
établissement



PIECES

Projet intercollégial d'étude
sur le **consentement**,
l'**égalité** et la **sexualité**

93,5 %

SEXUALITÉ
SÉCURITÉ ET
INTERACTIONS
EN MILIEU
UNIVERSITAIRE

Ce qu'en disent
étudiant.es
enseignant.es
et employé.es

90,4 %

Les raisons les plus fréquentes pour lesquelles les personnes victimes n'ont pas dénoncé la situation, en **milieu collégial**, sont: la croyance que la situation n'était pas assez grave (66,1 % des personnes étudiantes et 72,1 % des membres du personnel); le fait que l'événement n'a pas été considéré comme une violence sexuelle (46,0 % des personnes étudiantes et 40,0 % des membres du personnel); et le sentiment d'être en mesure de gérer la situation par soi-même (39,9 % des personnes étudiantes et 41,0 % des membres du personnel)¹⁷.

Pour ce qui est du **milieu universitaire**, les principales raisons de non-dévoilement sont: la croyance que la situation n'était pas assez grave (78,6 %); la volonté de mettre l'incident derrière soi et de ne plus y penser (29,8 %); et la crainte que la situation ne soit pas prise au sérieux par des personnes de l'université (20,2 %)¹⁸.

Enfin, tant au collégial qu'à l'université, plusieurs raisons de non-dévoilement concernaient les ressources et services en place dans l'établissement (par exemple, ne pas savoir à qui s'adresser dans l'établissement, ou encore ne pas avoir confiance dans les personnes, les instances ou les ressources en place)^{19, 20}.

15. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

16. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

17. *Loc. cit.*

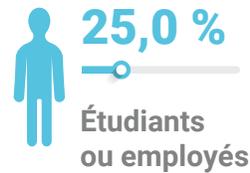
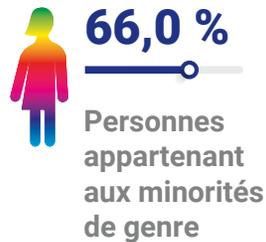
18. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

19. *Loc. cit.*

20. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

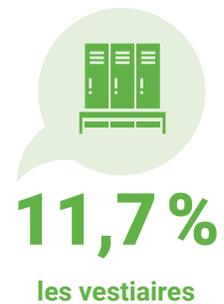
SENTIMENT DE SÉCURITÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Les résultats de l'enquête **PIECES** révèlent également que plus d'une personne sur trois a indiqué se sentir peu ou pas en sécurité dans au moins un lieu de leur établissement²¹.



S'estiment peu ou pas en sécurité dans au moins un lieu de leur établissement²³

Les lieux les plus fréquemment nommés étaient²² :



21. Loc. cit.

22. Loc. cit.

23. Loc. cit.

ATTITUDES FACE AU CONSENTEMENT SEXUEL

Malgré le fait que la majorité des répondants et répondantes de l'enquête **PIECES** aient des attitudes favorables par rapport au consentement sexuel, « une proportion non négligeable de répondant.es se déclare neutre ou en accord avec des énoncés qui sont « incompatibles discordants » avec la législation canadienne sur le consentement libre et éclairé [...] »²⁴. Ainsi :

- les hommes présentent des attitudes significativement moins favorables à l'égard du consentement sexuel que les femmes et les personnes des minorités de genre ;
- environ une femme sur cinq (19,0 %) qui a été agressée sexuellement a indiqué que l'agression avait pris la forme d'une activité sexuelle à laquelle elle n'avait pas consenti, après consentement à une autre forme d'activité sexuelle ; il peut s'agir par exemple d'une activité sexuelle non protégée après consentement à une relation sexuelle protégée.

L'enquête **ESSIMU** révèle aussi qu'une proportion importante des répondantes et répondants entretiennent certaines croyances et certains préjugés concernant le consentement sexuel. Entre autres :

- 15,7 % des répondants et répondantes ont dit être d'accord ou neutres relativement à l'énoncé « Si une personne ne se défend pas physiquement ou ne dit pas "non", on ne peut pas parler d'agression sexuelle » ;
- 12,7 % des répondants et répondantes ont dit être d'accord ou neutres relativement à l'énoncé « Si un homme manifeste des réactions physiques, il peut difficilement prétendre avoir été agressé sexuellement car ses réactions indiquent un plaisir sexuel²⁵ ».

Consentement sexuel

Accord volontaire donné par une personne à une autre au moment de participer à une activité sexuelle. La personne peut exprimer son accord par ses paroles ou par son comportement. Cet accord doit être exprimé clairement et être le résultat d'un choix libre et éclairé. Le silence ou l'absence de résistance d'une personne devant une activité sexuelle n'a pas valeur de consentement²⁶.

Il n'y a pas consentement lorsque la personne exprime son accord par crainte de représailles, après avoir reçu des menaces ou subi de la violence, ou alors qu'elle est sous l'influence d'une personne qui se sert de son autorité ou encore lorsque son état la rend incapable de consentir à l'activité sexuelle. Un accord peut être retiré en tout temps, y compris lors de l'activité sexuelle lorsque la personne refuse la poursuite de l'activité²⁷.

24. Ibid., p. 36.

25. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

26. Tiré et adapté de Gouvernement du Canada, La définition de consentement à l'activité sexuelle, [En ligne]. [<https://www.justice.gc.ca/fr/jp-cj/victimes-victims/def.html>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022)

27. Loc. cit.

PERSONNES TÉMOINS

Dans le milieu universitaire, 13,9 % des personnes répondantes ont affirmé avoir déjà été témoins d'une situation de violences à caractère sexuel, alors que 21,4 % des personnes répondantes ont affirmé avoir déjà reçu une confiance de la part d'une autre personne de la communauté universitaire concernant un événement de violences à caractère sexuel²⁸.

Dans le milieu collégial, 7,7 % des étudiants et étudiantes et 12,5 % des employés et employées ont affirmé avoir déjà été témoins d'une situation de violences à caractère sexuel, alors que 10,6 % des étudiants et étudiantes et 23,0 % des employés et employées ont affirmé avoir déjà reçu une confiance de la part d'une autre personne de la communauté collégiale concernant un événement de violences à caractère sexuel²⁹.

Selon l'étude publiée par Statistique Canada en 2019, la majorité des étudiants et étudiantes révélaient avoir choisi de ne pas intervenir, d'obtenir de l'aide ou de prendre d'autres mesures dans au moins un cas où ils ont été témoins de comportements sexualisés non désirés³⁰.



28. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

29. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

30. Marta BURCZYCKA, *op. cit.*

RÉPERCUSSIONS CHEZ LES PERSONNES VICTIMES DE SITUATIONS DE VIOLENCE SEXUELLE

Chez les personnes qui en sont victimes, les violences à caractère sexuel sont associées à des répercussions négatives dans différentes sphères de leur vie (vie professionnelle, vie personnelle et sociale, santé physique ou psychologique). Selon les enquêtes **PIECES** et **ESSIMU**, près d'une personne sur deux ayant vécu un ou des épisodes de violences à caractère sexuel mentionne avoir ressenti au moins une des conséquences dans la liste proposée (ex. : augmentation de la consommation d'alcool ou de drogues, difficultés à poursuivre ses activités, difficultés sexuelles, intimes ou affectives, douleurs physiques)^{31, 32}. Pour un nombre considérable de personnes victimes, ces symptômes s'apparentent à ceux d'un état de stress post-traumatique (ESPT) : pensées ou cauchemars récurrents, état de vigilance accru et évitement de situations liées à l'événement de violence.

Dans l'**enquête PIECES**, 14,1 % des personnes victimes atteignent le seuil clinique associé à l'ESPT³³, alors que, dans l'**enquête ESSIMU**, cette proportion s'élève à 9,2 %³⁴.

De plus, des répercussions spécifiques au contexte et à la performance scolaires ont été rapportées, telles que la baisse des résultats scolaires, un taux d'absentéisme plus élevé aux cours, des difficultés de concentration en classe ou pour la poursuite des travaux scolaires, et même des intentions ou des décisions de quitter l'établissement^{35, 36}.

Les deux enquêtes effectuées dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire au Québec^{37, 38} fournissent un éclairage essentiel sur les réalités vécues par les personnes qui évoluent dans ces milieux de vie. Compte tenu de l'importance de ces réalités et de leur évolution rapide, le Ministère estime primordial de se doter du portrait le plus récent, complet et représentatif possible de ce phénomène pour s'assurer de guider efficacement les interventions futures. Ainsi, le présent plan d'action prévoit la réalisation d'un portrait portant sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur concernés par la *Loi*.

Personnes
victimes atteignant
le seuil clinique
associé à l'ESPT

PIECES

Projet intercollégial d'étude
sur le **consentement**,
l'**égalité** et la **sexualité**

14,1 %

SEXUALITÉ
SÉCURITÉ ET
INTERACTIONS
EN MILIEU
UNIVERSITAIRE

Ce qu'en disent
étudiant.es
enseignant.es
et employé.es

9,2 %

31. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

32. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020

33. *Loc. cit.*

34. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

35. *Loc. cit.*

36. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

37. Manon BERGERON, et collab., *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, 2016.

38. Manon BERGERON, et collab., *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, 2020.

1.2

OBLIGATIONS LÉGALES

La *Loi* vise tous les établissements d'enseignement supérieur du Québec. Favorisant un changement de culture, cette loi engage les établissements à s'assurer d'être des milieux de vie sains et sécuritaires pour les membres de la communauté étudiante et du personnel. De façon plus précise, la *Loi* renforce les actions des collèges et des universités pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et pour répondre adéquatement aux besoins des personnes victimes.

En vertu de la *Loi*, tout établissement d'enseignement supérieur doit notamment se prévaloir d'une politique³⁹ qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel (art. 3 de la *Loi*). Cette politique doit tenir compte des personnes plus susceptibles de subir des violences à caractère sexuel, telles que les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiantes et étudiants internationaux, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Cette politique doit être distincte de toute autre politique de l'établissement. Elle doit notamment prévoir les actions suivantes :



la mise en place d'activités de sensibilisation et de formation ;



la mise en place de mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel, y compris des ajustements aux infrastructures ;



la mise en place de règles encadrant les activités sociales ou d'accueil ;



la détermination de modalités de dépôt et de traitement des plaintes, ainsi que les sanctions qui pourraient être appliquées ;



l'offre de services d'accueil, d'orientation, de soutien psychosocial et d'accompagnement, regroupés dans un même endroit (guichet unique) ;



l'établissement d'un code de conduite pour encadrer les relations amoureuses dans les relations pédagogiques ou d'autorité.

39. Les établissements devaient se doter d'une politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, et ce, avant le 1^{er} janvier 2019.

Depuis l'adoption de la *Loi*, certains textes législatifs sanctionnés par le gouvernement du Québec ont modifié ou complémenté ses obligations :

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, chap. 25)

L'article 99 de cette loi, qui est entrée en vigueur le 22 septembre 2022, prévoit que l'article 4 de la *Loi* soit modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

- « À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit lui communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci, le cas échéant. »

Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (RLRQ, chap. P-9.2.1)

En vigueur depuis le 13 octobre 2021, cette loi prévoit de nouvelles obligations visant à améliorer le respect des droits des personnes victimes d'infractions criminelles et à mieux les soutenir. Les établissements doivent notamment :

- adopter une déclaration de services faisant état de la procédure de réception et d'examen des plaintes formulées par les personnes victimes ;
- transmettre annuellement au Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles, qui relève du ministère de la Justice :
 - la mise à jour de la déclaration de services,
 - certains renseignements portant sur les plaintes et le suivi de celles-ci.

Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (2022, chap. 2)

En vigueur depuis le 24 août 2022, cette loi vise à améliorer les conditions de réalisation des stages en milieu de travail, notamment en accordant aux stagiaires des droits et la possibilité de bénéficier de recours et de mesures de réparation adaptés à leur situation particulière. Par exemple :

- la personne stagiaire qui subit du harcèlement psychologique ou sexuel dans son milieu de stage pourra déposer une plainte en la matière auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- les stagiaires étudiantes et étudiants d'établissements d'enseignement supérieur peuvent également se référer à la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de leur établissement, notamment pour obtenir de l'accompagnement ou encore pour formuler un signalement ou une plainte.

1.3

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Les travaux d'élaboration du Plan d'action se sont appuyés sur les données et les travaux scientifiques les plus récents ainsi que sur des constats et recommandations issus notamment :

- du [rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022](#);
- des renseignements fournis par les établissements dans le cadre de la reddition de comptes annuelle prévue par la *Loi*;
- du rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et conjugales *Rebâtir la confiance*;
- des rapports publiés par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.

Rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022

Le [rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022](#) visait à alimenter la réflexion et à éclairer la prise de décision quant à l'amélioration, à la poursuite ou à la réorientation de cette stratégie.

Il s'avère, d'après les résultats obtenus au terme de l'évaluation, que la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention 2017-2022 s'est déroulée adéquatement. Le rapport d'évaluation mentionne que cette stratégie est arrivée à point nommé pour répondre aux besoins de la communauté de l'enseignement supérieur. De plus, bien que l'évaluation ait débuté seulement un an après la mise en œuvre obligatoire des politiques prescrites par la *Loi*, les membres de la communauté pouvaient déjà percevoir certains effets positifs, dont une plus grande sensibilisation à la problématique des violences à caractère sexuel ainsi que l'amélioration du suivi des incidents de cette nature et du soutien apporté aux personnes victimes.

Par ailleurs, les représentantes et représentants des établissements rencontrés dans le cadre de l'évaluation ont proposé plusieurs pistes d'amélioration. Avec le présent plan d'action, le Ministère souhaite répondre aux recommandations formulées en privilégiant les éléments suivants :

- soutenir les établissements sur le plan de la formation;
- favoriser la concertation entre toutes les parties prenantes (personnes-ressources en matière de violences à caractère sexuel, gestionnaires, personnes représentantes d'associations étudiantes, organismes et ministères partenaires);
- poursuivre le soutien à la recherche et encourager l'évaluation des interventions et des services;
- maintenir le financement des établissements pour assurer la continuité des services visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel;
- bonifier le soutien aux établissements, plus particulièrement aux plus petits établissements.

Ces mêmes pistes d'action ont aussi ressorti lors de la journée de consultation des partenaires *Vers un nouveau plan d'action pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027*, tenue le 25 mars 2022

(voir la section 1.4, « Concertation et consultation »).

Reddition de comptes

Conformément à l'article 12 de la *Loi*, les établissements doivent fournir, chaque année, une reddition de comptes détaillée concernant l'application de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Les renseignements fournis par les établissements sont essentiels pour apprécier la progression de la mise en œuvre de la *Loi*.

L'analyse des renseignements fournis dans le cadre des exercices de reddition de comptes réalisés depuis la mise en œuvre obligatoire des politiques prescrites par la *Loi* révèle une bonne cohésion entre les parties impliquées et les efforts déployés par les établissements d'enseignement supérieur pour agir sur cette problématique.

Ces exercices de reddition de comptes révèlent également que les établissements souhaitent davantage de soutien pour être en mesure de répondre à l'ensemble de leurs obligations, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de formation, tant sur le plan du contenu que sur celui des stratégies à mettre en place pour inciter les personnes visées à terminer les formations. Ce constat est cohérent avec l'une des pistes d'amélioration identifiées dans le rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention 2017-2022.

Rapport *Rebâtir la confiance*

De façon globale, la Stratégie intégrée en violence, coordonnée par le Secrétariat à la condition féminine, est la réponse gouvernementale au rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale⁴⁰ *Rebâtir la confiance*. Concernant l'enseignement supérieur, ce rapport rapporte que « [l]es organisations rencontrées ont souligné la prise en charge rapide d'une grande variété de situations et l'accès à des ressources de suivi au sein des institutions d'enseignement que permet [la *Loi*]. Elles apprécient que son application procure "une porte d'entrée de choix pour les victimes"⁴¹ ».

Ce rapport fait aussi état de certains défis rencontrés par les établissements et émet deux recommandations à l'endroit du Ministère :

Recommandation 140 : Évaluer l'application de la *Loi* visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et assurer un suivi auprès des milieux concernés.

Recommandation 141 : Consacrer des ressources à la mise en œuvre de la *Loi*, particulièrement en regard des mesures de sensibilisation et de prévention souhaitées auprès de la communauté collégiale et universitaire.

Rapports publiés par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur

Les enquêtes ESSIMU et PIECES ont étudié la problématique de la violence sexuelle touchant la population étudiante et les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur pour les situations commises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

Les travaux menés par la Chaire depuis sa création en 2018 ont mis de l'avant la problématique spécifique des violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en fournissant de précieuses données, notamment sur les groupes plus susceptibles de subir des violences à caractère sexuel.

40. Ce comité d'experts transpartisan s'est vu confier la tâche de proposer des pistes de solution pour adapter ou développer des mesures bénéficiant aux personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire.

41. COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE, *Rebâtir la confiance : rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, décembre 2020, p. 161.

1.4

CONCERTATION ET CONSULTATION

Le Ministère est soucieux d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la *Loi*. Pour y arriver, il a mis en place des mécanismes de concertation et de consultation afin d'échanger sur les mesures porteuses à mettre en œuvre pour poursuivre les travaux entrepris en vue de prévenir et de contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et collégiaux du Québec.

Le Comité consultatif en matière de lutte aux violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Le Ministère a créé, à l'été 2021, le Comité consultatif en matière de lutte aux violences à caractère sexuel en enseignement supérieur (ci-après « le Comité consultatif »). Celui-ci est composé d'une quinzaine de membres désignés par les réseaux collégial et universitaire et par les fédérations étudiantes ainsi que de représentantes et représentants ministériels et de personnes issues du milieu de la recherche. En plus d'être des acteurs de changement de la culture organisationnelle de leur établissement ou institution, ces membres détiennent des connaissances et de l'expertise en matière de lutte contre les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. Ce comité a notamment le mandat de partager les enjeux ainsi que les besoins et recommandations en matière de violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces échanges se sont avérés essentiels pour alimenter les travaux d'élaboration du Plan d'action. Ce comité sera aussi appelé à collaborer au suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.

La journée de consultation des partenaires Vers un nouveau plan d'action pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027

Lors de l'élaboration du présent plan d'action, le Ministère a invité ses partenaires à échanger sur les priorités qu'il a ciblées. Ainsi, le 25 mars 2022, 250 personnes se sont réunies afin d'échanger au sujet des axes et des pistes d'intervention du futur plan d'action.

Les activités de concertation et de consultation ont fait ressortir les efforts considérables déployés par les établissements d'enseignement supérieur, notamment afin de rendre accessibles à leur communauté des activités de formation sur diverses thématiques liées aux violences à caractère sexuel. Parmi les recommandations suggérées, les partenaires consultés ont nommé les actions suivantes comme étant prioritaires :

- soutenir davantage les établissements sur le plan de la formation ;
- bonifier le financement des établissements pour assurer la continuité des services.



2 MISSION MINISTÉRIELLE ET PRINCIPES DIRECTEURS

La mission du Ministère est d'« [o]ffrir au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants des parcours de formation accessibles, flexibles, adaptés à leurs besoins qui leur permettront d'acquérir les connaissances et les compétences utiles à leur réussite personnelle et professionnelle, et de participer activement au développement économique, social et culturel du Québec⁴² ». Cette mission guide les axes, les objectifs, les mesures et les moyens de ce plan d'action, plus particulièrement en misant sur l'importance de milieux sains et sécuritaires pour le bien-être des étudiantes et des étudiants, ce qui favorise la réussite de leurs parcours académiques.

42. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Plan stratégique 2021-2023*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 1.

2.1

PRINCIPES DIRECTEURS

Pour assurer la mise en œuvre optimale du Plan d'action, le Ministère s'appuie sur **quatre principes directeurs**.

Mutualisation

Le Plan d'action vise à soutenir le partage des idées et des solutions au bénéfice des réseaux de l'enseignement supérieur et de ses communautés étudiantes. La mise en commun des connaissances, des expérimentations, des balises, des innovations, des meilleures pratiques et des outils permettra d'agir de manière concertée et en cohérence, de mieux soutenir les établissements et ainsi d'assurer le succès de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action.

Concertation et collaboration

La concertation et la collaboration de toutes les parties prenantes concernées sont essentielles à la réussite du Plan d'action. Ce principe se concrétisera notamment dans le cadre des travaux du Comité consultatif, qui a le mandat de collaborer au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que de faire connaître les enjeux, les besoins et les pistes de solution efficaces en matière de prévention des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Diversité et inclusion

Le Plan d'action reconnaît la diversité de la communauté étudiante et du personnel, de ses besoins et de ses caractéristiques. Il vise la prise en compte de toutes les personnes fréquentant les établissements d'enseignement supérieur, tant les membres du personnel que les étudiantes et étudiants, afin que toutes et tous puissent bénéficier de milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique. Le Plan d'action tient compte également des besoins particuliers des personnes les plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel : les femmes, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiantes et étudiants internationaux, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Responsabilité collective

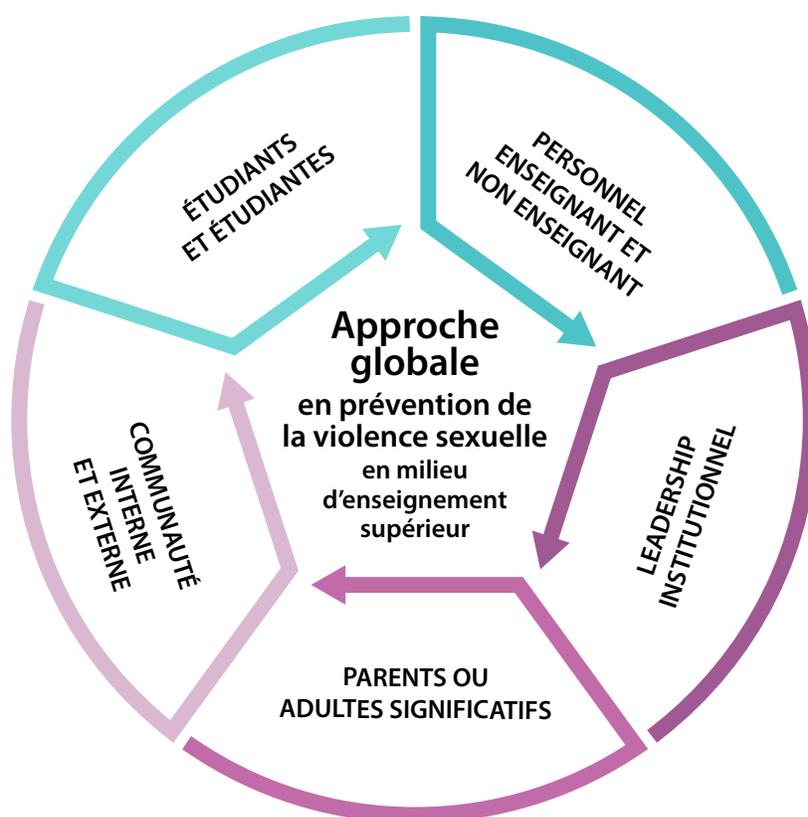
Le Plan d'action reconnaît que la lutte contre les violences à caractère sexuel est l'affaire de toutes et tous. Il repose sur l'engagement, la solidarité et la mobilisation de toutes les personnes au sein des réseaux de l'enseignement supérieur et de leurs partenaires. L'engagement collectif et la solidarité sont des clés de réussite du Plan d'action. La responsabilité collective se traduit par l'implantation d'un filet de sécurité pour les personnes victimes afin qu'elles soient soutenues et accompagnées, et qu'elles ne soient pas laissées à elles-mêmes.

Modèle de l'approche globale^{43, 44}

Le Plan d'action préconise une approche globale et concertée pour la prévention des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (aussi appelée la *whole school approach*). Selon cette approche, les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement ne constituent pas une problématique unifactorielle et ne résultent pas que d'actions individuelles. Elles comportent des causes et des facteurs de risque sur plusieurs plans : individuel, relationnel, communautaire et sociétal. Cette approche prône l'implication et la responsabilisation de toutes les parties prenantes, misant ainsi sur une responsabilité partagée de la prévention des violences à caractère sexuel. D'après cette approche, il y a lieu que les parties prenantes collaborent dans la planification, la conception et l'évaluation des actions préventives déployées. Pour que la prévention des violences à caractère sexuel soit efficace, les efforts doivent être coordonnés, orientés vers l'action et continus.

Par ailleurs, cette approche permet une différenciation de la violence entre les sexes et met en lumière l'importance de la formation tant auprès de la communauté étudiante que des membres du personnel. Le renforcement des liens entre les membres d'un même groupe, mais aussi entre les groupes, est encouragé pour augmenter le sentiment d'appartenance et l'empathie, et ainsi diminuer la victimisation et la perpétration de violences à caractère sexuel. De manière similaire, l'accent est mis sur la transmission de messages uniformes, cohérents et continus à tous les niveaux : administration, politique, gouvernement, corps enseignant et professoral, membres de la communauté étudiante et membres des organisations externes qui ont un statut d'influence.

L'inclusivité est aussi au cœur de ce modèle, qui vise à inclure toute la communauté d'un établissement, y compris les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiantes et étudiants internationaux, ainsi que les personnes en situation de handicap.



43. Sarah MCMAHON, et collab., « Comprehensive Prevention of Campus Sexual Violence: Expanding Who Is Invited to the Table », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 22, no 4, 2019, p. 843-855.

44. Manon BERGERON et Catherine LAVOIE MONGRAIN, *Vers une approche globale et concertée en prévention des violences sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur : pour une planification proactive de l'offre de services*, Montréal, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, Université du Québec à Montréal, 2020, p.4.

2.2

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action a été élaboré dans le respect des meilleures pratiques gouvernementales, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'égalité entre les genres, dans une perspective intersectionnelle, et des effets différenciés sur les personnes en situation de handicap.

Il s'appuie aussi sur cinq principes de développement durable, soit la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, l'efficacité économique, l'accès au savoir ainsi que la prévention (voir l'annexe 6).

2.3

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES **ADS**

Le Plan d'action souscrit à la démarche du gouvernement du Québec qui vise à intégrer l'ADS dans les politiques publiques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes. De façon complémentaire, l'approche intersectionnelle permet, quant à elle, de prendre en compte les réalités et les besoins de toutes les femmes étudiantes et membres du personnel, notamment celles qui rencontrent des obstacles supplémentaires, comme les femmes immigrantes, autochtones, vivant avec un handicap, faisant partie de la diversité sexuelle et de genre, etc.

AXES, OBJECTIFS ET MESURES

Le Plan d'action est construit autour de 3 axes d'intervention, de 3 objectifs et de 11 mesures. Ces mesures permettent de poursuivre le changement de culture visant à favoriser un milieu sain et sécuritaire pour les membres de la communauté étudiante et du personnel et à renforcer le soutien aux établissements dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la *Loi*.

AXE 1 PRÉVENIR



OBJECTIF :

ASSURER UN CHANGEMENT DE CULTURE VISANT À PRÉVENIR ET À CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, une accélération du changement de culture est observée dans le milieu de l'enseignement supérieur. De fait, l'analyse des renseignements fournis par les établissements dans le cadre des redditions de comptes annuelles prescrites par la *Loi* et les consultations menées révèlent une volonté d'action, de soutien et de protection des personnes victimes et des personnes plus à risque de subir des violences à caractère sexuel.

La prévention et la sensibilisation demeurent essentielles compte tenu de la persistance de situations de violences à caractère sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les actions de prévention et de sensibilisation doivent mobiliser l'ensemble de la communauté étudiante et du personnel puisque toutes et tous pourraient être concernés directement ou indirectement, que ce soit à titre de personnes victimes, de personnes confidentes, de personnes témoins, de personnes ayant une obligation d'intervenir, de personnes se questionnant sur leurs propres comportements ou de personnes ayant déjà posé des gestes de violence à caractère sexuel. Ces actions de prévention et de sensibilisation doivent aussi couvrir l'ensemble des contextes et situations présentant un risque de violences à caractère sexuel.

MESURE 1.1

Soutenir les établissements dans la mise en place d'activités de formation obligatoires visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel, pour la communauté étudiante et les membres du personnel

L'analyse des renseignements fournis lors des redditions de comptes effectuées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'application de la *Loi* a révélé que les établissements souhaitent davantage de soutien pour être en mesure de répondre à l'ensemble de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de formation, tant sur le plan du contenu que sur le plan de la participation des personnes visées dans leur organisation. Ce constat appuie ce qui avait été identifié dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie d'intervention 2017-2022, et est également l'objet de la recommandation 141 du rapport *Rebâtir la confiance*.

La présente mesure vise à mieux soutenir le développement d'activités de formation de pointe, ainsi qu'à favoriser une meilleure coordination de l'offre de formation et de l'évaluation de ces activités. Ce soutien et cette coordination accrus en matière de formation permettront d'outiller davantage les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues par la *Loi* et de mettre à l'avant-plan les meilleures pratiques portant sur l'élaboration et la mise en place de stratégies de prévention de la violence sexuelle, l'évaluation des interventions et le traitement des signalements et des plaintes.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère assurera la mise en œuvre de cette mesure :

- en diffusant des outils développés par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur afin de guider les établissements dans la mise en place d'activités de formation obligatoires (voir les annexes 4 et 5 sur la progression théorique des apprentissages) et la démarche d'évaluation des interventions en prévention des violences à caractère sexuel ;
- en déployant des offres d'activités de formation dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- en coordonnant l'évaluation des activités de formation offertes en fonction des objectifs fixés ;
- en poursuivant les travaux avec des partenaires et certaines équipes qui développent des activités de formation.

Indicateur de suivi

Nombre de formations développées, déployées et évaluées.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3 de la Loi.

MESURE 1.2

Promouvoir des activités de prévention et de sensibilisation liées aux violences à caractère sexuel, spécifiques et adaptées à l'enseignement supérieur

La sensibilisation est un élément clé pour promouvoir une culture de respect et prévenir les violences à caractère sexuel. Les activités de prévention et de sensibilisation auprès de la communauté étudiante et des membres du personnel permettent, notamment, de transmettre les valeurs et les politiques de l'établissement d'enseignement et de faire connaître les ressources d'aide. Ces activités de prévention et de sensibilisation doivent s'adresser à l'ensemble de la communauté étudiante et aux membres du personnel, tout en portant une attention particulière aux personnes plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel. Elles doivent également tenir compte des contextes et activités présentant un plus grand risque.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère coordonnera l'élaboration et la diffusion d'activités de communication annuelles qui tiennent compte des problématiques et des enjeux persistants ou émergents en matière de violences à caractère sexuel.

Différents moyens seront mis à profit pour déployer les activités de communication, par exemple les médias traditionnels, les sites Internet, les médias sociaux, les outils en version papier ou numérique et les ateliers de sensibilisation. Ces moyens seront déterminés en fonction des milieux et des publics ciblés.

Le Ministère rendra accessibles aux établissements d'enseignement supérieur des activités de communication et de sensibilisation portant sur les violences à caractère sexuel et coordonnera l'évaluation de ces activités.

Indicateur de suivi

Proportion d'établissements ayant déployé les activités de sensibilisation.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 de la Loi, et à répondre à la recommandation 141 du rapport *Rebâtir la confiance*.

MESURE 1.3

Renforcer la sécurité des personnes par l'aménagement sécuritaire des milieux d'enseignement supérieur

L'aménagement de milieux sécuritaires contribue à prévenir les violences à caractère sexuel et à améliorer le sentiment de sécurité sur les campus collégiaux et universitaires. Cette stratégie de prévention « vise à modifier les facteurs situationnels qui facilitent le passage à l'acte (ex. : lieu isolé où il n'est pas possible d'obtenir de l'aide) et à renforcer les dispositifs d'aménagement ayant un potentiel de protection (ex. : améliorer l'éclairage et éliminer les espaces où l'on peut se cacher)⁴⁵ ».

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Cette mesure sera déployée par :

- la promotion du guide *La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur* auprès des acteurs du réseau de l'enseignement supérieur ;
- le soutien à des projets dans le réseau collégial par la poursuite du financement d'immobilisations visant l'amélioration de la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Indicateur de suivi

Nombre de projets soutenus au collégial.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues au paragraphe 4 de l'article 3 de la Loi.

45. Sophie PAQUIN, *La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur*, Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019, p. 6.



AXE 2

ACCOMPAGNER LES PERSONNES

OBJECTIF

ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT ADÉQUAT ET EFFICACE DES PERSONNES QUI SONT AUX PRISES AVEC UNE SITUATION LIÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL, NOTAMMENT PAR L'ENTREMISE DES SERVICES D'UN GUICHET UNIQUE

La *Loi* exige de chaque établissement d'enseignement supérieur qu'il offre des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées en matière de violences à caractère sexuel. L'établissement doit aussi mettre en place un processus clair de traitement des signalements et des plaintes.

Les organisations rencontrées dans le cadre de l'élaboration du rapport *Rebâtir la confiance* ont souligné la prise en charge rapide d'une grande variété de situations et l'accès à des ressources de suivi au sein des établissements d'enseignement que permet la *Loi*. Elles apprécient que son application procure « une porte d'entrée de choix pour les victimes⁴⁶ ».

Il demeure cependant préoccupant qu'une grande proportion de personnes ayant subi une situation de violences à caractère sexuel ne la signale ou ne la dénonce pas à une personne ou à une ressource d'aide de leur établissement.

Certaines conditions contribueraient à favoriser la recherche de soutien et d'accompagnement par les personnes victimes, notamment le fait que les services soient connus par la communauté étudiante et le personnel de l'établissement et qu'ils soient facilement accessibles et adaptés à leurs besoins.

Ces services doivent aussi prendre en considération le fait que certaines populations sont surreprésentées parmi les personnes ayant été victimes de situations de violences à caractère sexuel, notamment les femmes, les personnes de la diversité sexuelle et de genre et les personnes déclarant avoir un handicap ou un problème de santé⁴⁷.

MESURE 2.1

Poursuivre l'offre de services spécialisés de soutien psychosocial (guichet unique) à toute personne qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel

Les personnes impliquées directement ou indirectement dans une situation de violences à caractère sexuel peuvent subir un ensemble de conséquences, de là l'importance de leur offrir la possibilité d'être accompagnées et d'avoir accès à des services adaptés à leurs besoins. Le rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention 2017-2022 révèle que le soutien rapide des victimes de violences à caractère sexuel constitue l'orientation à privilégier afin de limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études.

Le soutien du Ministère permettra aux établissements de poursuivre leurs efforts afin de promouvoir et de bonifier l'offre de services du guichet unique auprès de leur communauté étudiante.

46. Témoignages lors de la consultation d'organismes, 2020 : Isabel Fortin et Annie Caron, Centres et services universitaires, Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), cités dans COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE, *op. cit.*, p. 161.

47. COULTER et collab., 2017; JOHNSON, MATTHEWS et NAPPER, 2016; RICHARDSON, ARMSTRONG, HINES et REED, 2015, cités dans Geneviève PAQUETTE, et collab., *op. cit.*

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère augmentera de 30 % le financement accordé aux collèges privés subventionnés⁴⁸, aux cégeps⁴⁹ et aux universités⁵⁰ afin qu'ils bonifient les services spécialisés de soutien psychosocial en matière de violences à caractère sexuel offerts aux personnes qui fréquentent ces établissements et qui sont aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.

Les montants alloués aux établissements peuvent notamment servir à :

- poursuivre le service (du type « guichet unique ») visant à accueillir les personnes victimes de violences à caractère sexuel, à les accompagner et à les diriger vers des personnes-ressources ;
- embaucher du personnel spécialisé dans le soutien et l'accompagnement des personnes aux prises avec une situation de violences à caractère sexuel ;
- organiser des ressources et des services en matière de violences à caractère sexuel et les regrouper dans un endroit accessible ;
- conclure des ententes de collaboration avec des ressources spécialisées externes.

Indicateur de suivi

Pourcentage d'utilisation des sommes versées aux collèges privés subventionnés, aux cégeps et aux universités pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation de services pour les victimes de violences à caractère sexuel.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues aux paragraphes 8, 9 et 11 de l'article 3 de la Loi.

MESURE 2.2

Poursuivre la promotion d'interventions empreintes de respect et adaptées aux besoins des personnes les plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel

Les femmes, les personnes des minorités visibles et de la diversité sexuelle et de genre, les personnes vivant avec un handicap, les personnes autochtones et les étudiants et étudiantes de l'international ont été identifiés comme autant de populations des milieux d'enseignement supérieur qui sont particulièrement à risque de vivre des violences à caractère sexuel. Ainsi, cette mesure vise à s'assurer de la prise en compte de la diversité de la communauté étudiante et des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur afin que ces derniers soient des milieux les plus inclusifs et sécuritaires possibles.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure :

- en collaborant avec des ressources spécialisées en matière de violences à caractère sexuel et, notamment, avec des intervenantes et intervenants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour un accompagnement inclusif des personnes ;
- en encourageant les établissements à mettre en œuvre des services inclusifs et en les accompagnant dans cette mise en œuvre.

Indicateur de suivi

Nombre de projets concertés mis sur pied.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article 3, qui exige que chaque politique tienne compte des personnes plus de subir des violences à caractère sexuel, et au paragraphe 9 de l'article 3 de la Loi.

48. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial : année scolaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-etablissements-privés-mai-2022.pdf?1653504566>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

49. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Régime budgétaire et financier des cégeps : année scolaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime-budgetaire-financiers-cegeps-mai-2022.pdf?1652888114>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

50. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf?1652888469>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

MESURE 2.3

Soutenir les établissements pour améliorer l'accès aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel

La transmission des plaintes administratives à une enquêteuse ou un enquêteur externe qui dispose des compétences requises dans ce type de dossiers de façon à s'assurer d'un processus dénué de conflits d'intérêts est recommandée par les meilleures pratiques⁵¹.

Toutefois, le rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention 2017-2022 soulève plusieurs difficultés rencontrées lors du traitement des plaintes par des ressources externes (disponibilité, expertise, coûts). D'ailleurs, les représentantes et les représentants des établissements rapportent que le recours à des enquêtes externes constitue une dépense importante dans le budget consacré aux violences à caractère sexuel.

Cette mesure permettra d'explorer certaines pistes de solution pour soutenir les établissements, telles que des offres de formation et l'accès à des tarifs préférentiels ou à certaines indemnités.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure à l'aide des moyens suivants :

- la création d'un comité de travail interordres afin de déterminer les besoins d'accessibilité aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel ;
- le soutien aux établissements pour améliorer l'accès aux firmes privées sollicitées dans le cadre d'enquêtes externes ;
- le développement et l'offre d'une formation adaptée au contexte de l'enseignement supérieur s'adressant aux firmes privées sollicitées par les établissements.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'établissements ayant bénéficié du soutien offert lors d'enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel ;
- Offre de formation développée et diffusée.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prévues aux paragraphes 8, 10 et 11 de l'article 3 de la Loi.

51. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Élaboration et mise en œuvre de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur : guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022, p. 15.



AXE 3

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES ET PARTAGER L'EXPERTISE POUR MIEUX AGIR

OBJECTIF :

FAVORISER LA RECHERCHE AFIN DE RECUEILLIR ET DE PARTAGER DES DONNÉES PROBANTES EN MATIÈRE DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL CONCERNANT L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ÉTUDIANTE ET DES MEMBRES DU PERSONNEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans les dernières années, plusieurs études portant sur la problématique des violences à caractère sexuel ont été menées dans différents établissements postsecondaires au Québec et au Canada. Cet éclairage essentiel sur les réalités vécues dans les établissements doit cependant être étendu à l'ensemble de la population étudiante et des membres du personnel du réseau de l'enseignement supérieur.

Ces données probantes sont importantes pour le Ministère afin de lui permettre d'améliorer son soutien aux établissements et de suivre l'évolution du changement de culture amorcé. Il importe que ces données ainsi que les outils et ressources liés aux violences à caractère sexuel soient partagés aux établissements. Les mesures de l'axe 3 visent à créer un lieu commun d'échanges et de diffusion entre le Ministère, les établissements d'enseignement supérieur et les partenaires mobilisés.

MESURE 3.1

Mener une enquête nationale concernant les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, tant auprès de la communauté étudiante qu'auprès des membres du personnel

Des données probantes sont plus que jamais nécessaires pour affirmer le rôle de chef de file du Québec dans le dossier de la lutte contre les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. La réalisation d'une enquête sur la situation dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec permettra au Ministère de disposer de données québécoises qui orienteront ses actions en ce qui a trait aux activités de prévention, de communication et d'intervention auprès de la communauté étudiante et des membres du personnel. Ce projet s'inscrira par ailleurs en complémentarité avec les travaux effectués par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. Les données recueillies par le Ministère seront diffusées dans le réseau de l'enseignement supérieur, tant chez la communauté étudiante que chez les membres du personnel.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure en finançant une enquête nationale sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec l'Institut de la statistique du Québec et la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.

Indicateur de suivi

Enquête nationale concernant les violences à caractère sexuel dans les collèges, les cégeps et les universités québécoises réalisée et diffusée.

MESURE 3.2

Évaluer l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* et assurer un suivi auprès des milieux concernés

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*. Ce dernier révèle que plusieurs problèmes liés aux violences à caractère sexuel persistent ou sont liés aux obligations créées par l'application de cette nouvelle loi. Il recommande spécifiquement au Ministère, par l'entremise de la recommandation 140, de procéder à une évaluation de l'application de la *Loi*, puis d'assurer un suivi dans le réseau de l'enseignement supérieur. Ce rapport d'évaluation permettra de connaître les effets de la *Loi* et de mieux orienter les activités de prévention, de communication et d'intervention des établissements d'enseignement supérieur.

Il est à noter que cette mesure s'inscrit en cohérence avec l'article 14 de la *Loi*, qui prévoit que le ministre doit, au plus tard le 8 décembre 2022, faire au gouvernement un rapport sur sa mise en œuvre.

La reddition de comptes annuelle fournie par chaque établissement, prescrit par l'article 12 de la *Loi*, contribuera également à alimenter cet exercice.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure par :

- l'intégration de l'évaluation de la *Loi* à son plan pluriannuel d'évaluation;
- l'évaluation des effets de l'application de la *Loi*, à laquelle une unité de recherche sur les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur serait appelée à collaborer.

Indicateur de suivi

Rapport d'évaluation de l'application de la *Loi* élaboré et diffusé.

Cette mesure permet de mieux suivre l'application de la *Loi* et d'évaluer ses effets afin de renforcer le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations.

MESURE 3.3

Soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

La recherche constitue la pierre d'assise du développement et de l'adoption de meilleures pratiques, notamment en matière de prévention, de sensibilisation et d'intervention auprès de la communauté étudiante et des membres du personnel. Ainsi, cette mesure permettra de poursuivre l'acquisition des connaissances en matière de violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

En 2018, le Ministère a soutenu la mise sur pied de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. La Chaire agit en collaboration étroite avec les partenaires du réseau de la recherche et de l'enseignement supérieur et le milieu communautaire.

Cette mesure permettra notamment de poursuivre la mobilisation des expertises québécoises pour la production de nouveaux savoirs dans le domaine des violences à caractère sexuel en enseignement supérieur concernant le continuum de la violence sexiste et sexuelle, les besoins des personnes victimes, les répercussions et les pratiques exemplaires émergentes pour lutter efficacement contre cette problématique.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure en poursuivant le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.

Indicateurs de suivi

Rapports annuels de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur déposés au Ministère.

MESURE 3.4

Assurer le développement de communautés de pratique et de lieux d'échanges et de concertation avec les parties prenantes de la lutte contre les violences à caractère sexuel

Le partage de l'expertise entre toutes les parties prenantes favorise la concertation et la cohérence des pratiques visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel. Cette mesure permettra, d'une part, de diffuser dans le réseau de l'enseignement supérieur les meilleures pratiques basées sur des données probantes et, d'autre part, de créer des espaces pour mettre en commun les connaissances, les besoins et les enjeux de tous les acteurs impliqués.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère assurera le déploiement de cette mesure :

- en participant à la mise en œuvre d'une plateforme Web regroupant l'information et les outils pertinents en matière de violences à caractère sexuel;
- en planifiant des Rendez-vous sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur tous les deux ans;
- en veillant à la mise à jour, selon les besoins et les changements législatifs, du *Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur*, initialement diffusé en août 2018;
- en consolidant le mécanisme de concertation interordres concernant les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur;
- en faisant la promotion des documents produits par le Ministère et ses partenaires, afin d'en faire profiter le plus grand nombre possible;
- en créant des comités ad hoc afin de discuter des besoins particuliers et des enjeux dans la mise en œuvre de la *Loi* et d'alimenter les réflexions. Des ressources expertes pourraient être embauchées, selon les thèmes, pour soutenir les travaux de ces comités.

Indicateurs de suivi

- Plateforme Web regroupant l'information et les outils pertinents en matière de violences à caractère sexuel mise en ligne;
- Rendez-vous sur les violences à caractère sexuel organisés et tenus.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la Loi.

MESURE 3.5

Développer, de manière concertée, des pratiques basées sur des données probantes pour améliorer l'accès aux services d'aide et de soutien

Les différentes mesures du présent plan d'action visant la recherche, le partage des connaissances et la concertation favoriseront l'émergence de nouvelles données probantes ainsi que de nouveaux constats, besoins et recommandations. Cette mesure permettra de donner suite à certains d'entre eux et de favoriser une cohérence des interventions avec les nouvelles informations produites.

MOYENS DE DÉPLOIEMENT

Le Ministère déploiera cette mesure en finançant des projets permettant, entre autres :

- l'évaluation des projets financés;
- la mise en œuvre de projets portant sur les enjeux identifiés;
- la promotion et l'application des meilleures pratiques en matière de prévention des violences à caractère sexuel.

Indicateur de suivi

Nombre de projets élaborés, soutenus et financés.

Cette mesure contribue à soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la Loi ainsi qu'à suivre l'évolution de la problématique des violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

CONTRIBUTION DE PLANS GOUVERNEMENTAUX À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Complémentarité

Le Plan d'action est complémentaire à de nombreuses initiatives ministérielles et gouvernementales – stratégies, plans d'action, travaux – prévoyant des mesures visant à contrer les violences à caractère sexuel.

- le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026;
- le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026;
- la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027;
- le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022;

Le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre différentes mesures (✿) qui sont intégrées à d'autres plans d'action gouvernementaux et qui contribuent à l'axe 1 du présent plan d'action.

- ✿ le Plan d'action jeunesse 2021-2024 (Porté par le Secrétariat à la jeunesse);
 - **MESURE** : Soutenir l'élaboration et la diffusion de formations et d'outils de prévention, de dépistage et d'intervention adaptés à la réalité des jeunes de 17 à 24 ans des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter efficacement contre la cyberviolence dans les relations intimes et d'en atténuer les méfaits.
- ✿ le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 (Porté par le ministère de la Famille);
 - **MESURE** : Prévenir les situations de demandes répétées et de partage non consenti d'images à caractère sexuel ou intime chez les jeunes de 11 à 24 ans et intervenir de façon éthique dans ces situations ([mesure 5, portée conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec](#)).
- ✿ le Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (Porté par le ministère de la Sécurité publique);
 - **MESURE** : Développer et diffuser une formation visant les étudiantes et les étudiants de programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi et à des professions susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle ([action n° 20](#)).

Dans la prochaine période quinquennale, des mesures supplémentaires pourraient également s'inscrire dans le cadre d'autres interventions gouvernementales et contribuer à lutter contre les violences à caractère sexuel, par exemple par l'entremise du renouvellement du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022.



ÉVALUATION ET SUIVI DES MESURES

Le Ministère prend l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures indiquées dans ce plan d'action, et ce, sur une période de cinq années.

Le Ministère a prévu des indicateurs pour suivre et mesurer la réalisation de l'ensemble des mesures sous sa responsabilité, de même que celles sous la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur ou de ses partenaires.

Par ailleurs, le Ministère s'engage à effectuer un suivi annuel du Plan d'action et à en publier les résultats au terme de son déploiement. Ce rapport permettra :

- de soutenir et d'améliorer les décisions et les actions subséquentes ;
- de recenser les effets des mesures, l'atteinte des objectifs et les réussites de ce plan d'action.

Ces résultats seront recueillis par l'entremise d'une collecte de données effectuée auprès des responsables des différentes mesures. Les informations sur les mesures menées par des collèges et des universités seront obtenues à l'aide de formulaires électroniques qui leur seront acheminés et qui permettront d'apprécier leur mise en œuvre à l'aide des indicateurs de suivi.

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

Violence à caractère sexuel

« 1. [...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, chapitre P.22.1

À noter que les manifestations de harcèlement sexuel constituent également des violences à caractère sexuel.

Agression sexuelle

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage.

Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »

Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Gouvernement du Québec, 2001, p. 22

Dévoilement

« [...] On entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle. »

Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

À noter qu'aux fins de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, le terme « signalement » doit être compris comme synonyme du terme « dévoilement », plus communément employé dans la pratique et l'intervention.

Plainte

« Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation [de violence à caractère sexuel] à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. »

Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

Consentement

Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. En tout temps, une personne peut retirer son consentement.

Le consentement d'une personne n'est pas valide dans les cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;
- la personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou qu'elle est inconsciente, par exemple;
- la personne est incitée à l'activité sexuelle par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle ;
- la personne est dépendante de son partenaire sexuel ;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle.

Inspirée de : « La définition de consentement à l'activité sexuelle », Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html> et de « L'âge du consentement aux activités sexuelles », Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

ANNEXE 2

TABLEAU DÉTAILLÉ DES MESURES

Le Plan d'action est construit autour de 3 axes d'intervention, de 3 objectifs et de 11 mesures. Ces mesures, portées par le ministère de l'Enseignement supérieur, permettent de mieux soutenir les établissements dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la Loi.

AXE 1 : Prévenir

OBJECTIF : Assurer un changement de culture visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur



MESURES	MOYENS DE DÉPLOIEMENT	ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES					INDICATEURS DE SUIVI
		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
<p>1.1 Soutenir les établissements dans la mise en place d'activités de formation obligatoires visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel, pour la communauté étudiante et les membres du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des outils développés par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur afin de guider les établissements dans la mise en place d'activités de formation obligatoires (voir les annexes 4 et 5 sur la progression théorique des apprentissages) et la démarche d'évaluation des interventions en prévention des violences à caractère sexuel Déployer des offres d'activités de formation dans les établissements d'enseignement supérieur Coordonner l'évaluation des activités de formation offertes en fonction des objectifs fixés. Poursuivre les travaux avec des partenaires et certaines équipes qui développent des activités de formation 						<ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations développées, déployées et évaluées
<p>1.2 Promouvoir des activités de prévention et de sensibilisation liées aux violences à caractère sexuel, spécifiques et adaptées à l'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'élaboration et la diffusion d'activités de communication annuelles qui tiennent compte des problématiques et des enjeux persistants ou émergents en matière de violences à caractère sexuel Rendre accessibles aux établissements d'enseignement supérieur des activités de communication et de sensibilisation portant sur les violences à caractère sexuel et coordonner l'évaluation de ces activités 						<ul style="list-style-type: none"> Proportion d'établissements ayant déployé les activités de sensibilisation
<p>1.3 Renforcer la sécurité des personnes par l'aménagement sécuritaire des milieux d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le guide <i>La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur</i> auprès des acteurs du réseau de l'enseignement supérieur Soutenir des projets dans le réseau collégial par la poursuite du financement d'immobilisations visant l'amélioration de la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 						<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus au collégial



AXE 2 : Accompagner les personnes

OBJECTIF : Assurer l'accompagnement adéquat et efficace des personnes qui sont aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel, notamment par l'entremise des services d'un guichet unique

MESURES	MOYENS DE DÉPLOIEMENT	ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES					INDICATEURS DE SUIVI
		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
<p>2.1 Poursuivre l'offre de services spécialisés de soutien psychosocial (guichet unique) à toute personne qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le financement accordé aux collèges privés subventionnés, aux cégeps et aux universités afin qu'ils bonifient les services spécialisés de soutien psychosocial en matière de violences à caractère sexuel offerts aux personnes qui fréquentent ces établissements et qui sont aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel 						<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'utilisation des sommes versées aux collèges privés subventionnés, aux cégeps et aux universités pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation de services pour les victimes de violences à caractère sexuel
<p>2.2 Poursuivre la promotion d'interventions empreintes de respect et adaptées aux besoins des personnes les plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec des ressources spécialisées en matière de violences à caractère sexuel et, notamment, avec des intervenantes et intervenants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour un accompagnement inclusif des personnes Encourager les établissements à mettre en œuvre des services inclusifs et les accompagner dans cette mise en œuvre 						<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets concertés mis sur pied
<p>2.3 Soutenir les établissements pour améliorer l'accès aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer un comité de travail interordres afin de déterminer les besoins d'accessibilité aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel Soutenir les établissements pour améliorer l'accès aux firmes privées sollicitées dans le cadre d'enquêtes externes Développer et offrir une formation adaptée au contexte de l'enseignement supérieur s'adressant aux firmes privées sollicitées par les établissements 						<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'établissements ayant bénéficié du soutien offert lors d'enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel Offre de formation développée et diffusée

AXE 3 : Développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir

OBJECTIF : Favoriser la recherche afin de recueillir et de partager des données probantes en matière de violences à caractère sexuel concernant l'ensemble de la population étudiante et des membres du personnel en enseignement supérieur



MESURES	MOYENS DE DÉPLOIEMENT	ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES					INDICATEURS DE SUIVI
		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
3.1 Mener une enquête nationale concernant les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, tant auprès de la communauté étudiante qu'auprès des membres du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Financer une enquête nationale sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec l'Institut de la statistique du Québec et la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur 		→				<ul style="list-style-type: none"> Enquête nationale concernant les violences à caractère sexuel dans les collèges, les cégeps et les universités québécoises réalisée et diffusée
3.2 Évaluer l'application de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> et assurer un suivi auprès des milieux concernés	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'évaluation de la <i>Loi</i> au plan pluriannuel d'évaluation Réaliser une évaluation des effets de l'application de la <i>Loi</i>, à laquelle une unité de recherche sur les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur serait appelée à collaborer 			→			<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation de l'application de la <i>Loi</i> élaboré et diffusé
3.3 Soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur 	→					<ul style="list-style-type: none"> Rapports annuels de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur déposés au Ministère
3.4 Assurer le développement de communautés de pratique et de lieux d'échanges et de concertation avec les parties prenantes de la lutte contre les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la mise en œuvre d'une plateforme Web regroupant l'information et les outils pertinents en matière de violences à caractère sexuel Planifier des Rendez-vous sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur tous les deux ans Veiller à la mise à jour, selon les besoins et les changements législatifs, du <i>Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur</i>, initialement diffusé en août 2018 Consolider le mécanisme de concertation interordres concernant les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur Faire la promotion des documents produits par le Ministère et ses partenaires, afin d'en faire profiter le plus grand nombre possible Créer des comités ad hoc afin de discuter des besoins particuliers et des enjeux dans la mise en œuvre de la <i>Loi</i> et d'alimenter les réflexions. Des ressources expertes pourraient être embauchées, selon les thèmes, pour soutenir les travaux de ces comités 	→					<ul style="list-style-type: none"> Plateforme Web regroupant l'information et les outils pertinents en matière de violences à caractère sexuel mise en ligne Rendez-vous sur les violences à caractère sexuel organisés et tenus
3.5 Développer, de manière concertée, des pratiques basées sur des données probantes pour améliorer l'accès aux services d'aide et de soutien	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les projets financés Mettre en œuvre des projets portant sur les enjeux identifiés Promouvoir et appliquer les meilleures pratiques en matière de prévention des violences à caractère sexuel 	→					<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets élaborés, soutenus et financés

ANNEXE 3

PRÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Plan d'action permet au Ministère de coordonner diverses actions dans le but de poursuivre et de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur, leur permettant notamment de continuer d'offrir des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui les fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel. Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action prévoit des investissements de 54 millions de dollars sur cinq ans incluant de nouveaux crédits de 25 millions de dollars provenant de la Stratégie intégrée en violence ainsi que des crédits récurrents de 29 millions de dollars issus de la Stratégie d'intervention 2017-2022.

Le tableau suivant présente les investissements prévus pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les cinq années de sa durée, en année scolaire ou universitaire.

Investissements pour les réseaux de l'enseignement supérieur de 2022-2023 à 2026-2027						
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL 2022-2027
Nouveaux crédits (budget 2022-2023)	3,0 M\$	4,5 M\$	6,5 M\$	7,0 M\$	4,0 M\$	25,0 M\$
Crédits récurrents (issus de la Stratégie d'intervention 2017-2022)	5,8 M\$	5,8 M\$	5,8 M\$	5,8 M\$	5,8 M\$	29,0 M\$
TOTAL ANNUEL	8,8 M\$	10,3 M\$	12,3 M\$	12,8 M\$	9,8 M\$	54,0 M\$

Allocations prévues aux régimes budgétaires

Dans la continuité de la Stratégie d'intervention 2017-2022, le Plan d'action prévoit qu'une grande partie des sommes soient allouées directement aux établissements (37,5 millions de dollars). L'entièreté de ces sommes a été intégrée aux allocations fixes des régimes budgétaires. Elles seront indexées annuellement, et ce, pour la durée du Plan d'action.

Collaboration avec des partenaires et contribution des équipes ministérielles

En plus des sommes versées directement aux établissements, un montant de 12,7 millions de dollars permettra au Ministère de mener des collaborations avec divers partenaires disposant d'une expertise reconnue afin d'assurer la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action.

Il est à noter que la mesure 1.3, laquelle vise à renforcer la sécurité des personnes par l'aménagement sécuritaire des milieux d'enseignement supérieur, prévoit également des investissements au Plan québécois des infrastructures (4 millions de dollars).

Le tableau ci-joint détaille les sommes investies pour la période de mise en œuvre du Plan d'action.

Répartition des sommes pour la mise en œuvre du Plan d'action (2022-2027)

	TRANSFERT AUX ÉTABLISSEMENTS (régimes budgétaires ^{53, 54, 55})	COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES					TOTAL (AXES)
		2022 2023	2023 2024	2024 2025	2025 2026	2026 2027	
AXE 1 Prévenir		0,81 M\$	0,84 M\$	0,75 M\$	0,75 M\$	0,75 M\$	8 M\$
	Plan québécois des infrastructures			2 M\$	2 M\$		
AXE 2 Accompagner les personnes	Collèges privés subventionnés 0,234 M\$/an						41 M\$
	Cégeps 3,808 M\$/an	0,05 M\$	0,70 M\$	1,15 M\$	0,95 M\$	0,95 M\$	
	Universités 3,443 M\$/an						
AXE 3 Développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir		0,44 M\$	1,26 M\$	1,10 M\$	1,60 M\$	0,60 M\$	5 M\$
TOTAL	7,5 M\$ par année scolaire ou universitaire	1,30 M\$	2,80 M\$	5 M\$	5,30 M\$	2,30 M\$	
TOTAL GLOBAL	37,5 M\$	16,7 M\$					54 M\$

52. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial : année scolaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-etablissements-privés-mai-2022.pdf?1653504566>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

53. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Régime budgétaire et financier des cégeps : année scolaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime-budgetaire-financiers-cegeps-mai-2022.pdf?1652888114>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

54. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2022-2023*, [En ligne], mai 2022. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf?1652888469>] (Consulté le 1^{er} septembre 2022).

ANNEXE 4

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE⁵⁵

PROGRESSION THÉORIQUE DES APPRENTISSAGES POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE

COLLÉGIAL - 1 ^{ère} ANNÉE	COLLÉGIAL - 2 ^e ET 3 ^e ANNÉE	UNIVERSITAIRE - 1 ^{ère} ANNÉE - 1 ^{er} CYCLE	UNIVERSITAIRE - 2 ^e ET 3 ^e ANNÉE - 1 ^{er} CYCLE
<p>1. Définition, prévalence et causes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition inclusive et formes de VACS - Causes et inégalités sociales - Prévalence - Culture du viol 	<p>1. Mythes et préjugés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critique de la banalisation des VACS - Perception de la tolérance sociale des mythes - Reconnaissance de son rôle 	<p>1. Définition, prévalence et causes - RAPPEL</p>	<p>1. Consentement sexuel - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise en question et changement de ses comportements, propos et attitudes apparentés aux VACS
<p>2. Mythes et préjugés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mythes et préjugés - Faits et impacts 	<p>2. Consentement sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise en question et changement de ses comportements, propos et attitudes apparentés aux VACS 	<p>2. Mythes et préjugés - RAPPEL</p>	<p>2. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de position contre les VACS - Obstacles à l'adoption d'un rôle actif - Intervention comme témoin
<p>3. Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de conséquences et variabilité - Critique de la minimisation de l'impact des VACS 	<p>3. Stéréotypes sexuels et de genre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise en question de son adhésion aux stéréotypes sexuels et de genre 	<p>3. Conséquences - RAPPEL</p>	<p>6. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmation de ses limites
<p>4. Consentement sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consentement sexuel vs absence de consentement sexuel - Vérification du consentement sexuel 	<p>4. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de position contre les VACS - Obstacles à l'adoption d'un rôle actif - Intervention comme témoin 	<p>4. Consentement sexuel - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consentement sexuel vs absence de consentement sexuel - Vérification du consentement sexuel 	<p>Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité - ciblé groupe d'activités socioculturelles et équipe sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de pratiques d'encadrement et d'organisation respectueuses et anti-oppressives
<p>5. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les activités de prévention 	<p>5. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmation de ses limites 	<p>5. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les activités de prévention 	
<p>6. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séduction vs (cyber) harcèlement sexuel - Moyens pour reconnaître ses limites personnelles et s'affirmer 	<p>Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité - ciblé groupe d'activités socioculturelles et équipe sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques d'encadrement et d'organisation respectueuses et anti-oppressives 	<p>6. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séduction vs (cyber) harcèlement sexuel - Moyens pour reconnaître ses limites personnelles et s'affirmer 	
<p>7. Dévoilement et plainte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de la violence subie - Besoins de soutien et d'accompagnement - Ressources d'aide - Obstacles au dévoilement - Attitudes aidantes ; confidentialité 		<p>7. Dévoilement et plainte - RAPPEL</p>	
<p>Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité ciblé pour les membres d'un groupe d'activités socioculturelles ou d'une équipe sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de ces rapports 		<p>Empowerment et stratégies de résistance - ciblé pour les étudiant.es</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mythes - individus commettant des VACS - Indices d'une situation à risque - Normes sociales nuisant au pouvoir d'agir - Stratégies d'autodéfense 	
		<p>Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité - ciblé groupe d'activités socioculturelles et équipe sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de ces rapports 	
			<p>UNIVERSITAIRE - CYCLES SUPÉRIEURS</p>
			<p>1. Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de ces rapports - Pratiques d'encadrement et d'organisation respectueuses et anti-oppressives
			<p>7. Dévoilement et plainte - RAPPEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de la violence subie - Besoins de soutien et d'accompagnement - Ressources d'aide

55. Laurie FRADETTE-DROUIN et Manon BERGERON, *Cadre de référence évolutif des objectifs et contenus de prévention des violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur*, Montréal, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, Université du Québec à Montréal, 2022, p. 82-83.

ANNEXE 5

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL⁵⁶

PROGRESSION THÉORIQUE DES APPRENTISSAGES POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

BASE COMMUNE POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉ.ES

- 
- 1. Définition, prévalence et causes**
- Définition inclusive et formes de VACS
 - Causes et inégalités sociales
 - Prévalence
 - Culture du viol
- 
- 2. Mythes et préjugés**
- Mythes, faits et impacts
 - Critique de la banalisation des VACS
 - Perception de la tolérance sociale des mythes
 - Reconnaissance de son rôle

- 
- 3. Conséquences**
- Type de conséquences et variabilité
 - Critique de la minimisation de l'impact des VACS
- 
- 4. Consentement sexuel**
- Consentement sexuel vs absence de consentement sexuel
 - Vérification du consentement sexuel
 - Remise en question et changement de ses comportements, propos et attitudes apparentés aux VACS

MEMBRES DU PERSONNEL-CADRE ET MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- 
- 5. Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité**
- Existence de ces rapports
 - Pratiques d'encadrement et d'organisation respectueuses et anti-oppressives
- 
- 6. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins**
- Prise de position contre les VACS
 - Obstacles à l'adoption d'un rôle actif
 - Intervention comme témoin
- 
- 7. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses**
- Séduction vs (cyber) harcèlement sexuel
- 
- 8. Dévoilement et plainte**
- Obstacles au dévoilement
 - Attitudes aidantes ; confidentialité
 - Reconnaissance de la violence subie
 - Besoins de soutien et d'accompagnement
 - Ressources d'aide
- 
- 9. Stéréotypes sexuels et de genre**
- Remise en question de son adhésion aux stéréotypes sexuels et de genre

MEMBRES DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

- 
- 5. VACS en contexte de relations affectives, intimes et amoureuses**
- Séduction vs (cyber) harcèlement sexuel
- 
- 6. Pouvoir d'agir collectif et rôle des témoins**
- Séduction vs (cyber) harcèlement sexuel
- 
- 7. Rapports de pouvoir, d'influence et d'autorité**
- Existence de ces rapports
 - Pratiques d'encadrement et d'organisation respectueuses et anti-oppressives
- 
- 8. Dévoilement et plainte**
- Obstacles au dévoilement
 - Attitudes aidantes ; confidentialité
 - Reconnaissance de la violence subie
 - Besoins de soutien et d'accompagnement
 - Ressources d'aide
- 
- 9. Stéréotypes sexuels et de genre**
- Remise en question de son adhésion aux stéréotypes sexuels et de genre

ANNEXE 6

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1) définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs différentes activités. Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle en matière d'accessibilité, d'équité et de bien-être à l'enseignement supérieur.

Le Plan d'action répond à cinq principes de la *Loi sur le développement durable* :

- 1. Santé et qualité de vie :** Des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel sont des éléments majeurs de la santé globale et de la qualité de vie. Le Plan d'action s'assure de permettre aux populations étudiantes et au personnel de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive ainsi que d'accroître l'accès aux services et aux ressources spécialisées en matière de violences à caractère sexuel;
- 2. Équité et solidarité sociales :** L'accès équitable et universel à une offre de services d'accueil, d'orientation, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel est essentiel afin de concrétiser le principe d'égalité des chances qui est au cœur de notre démocratie. La concrétisation de cette équité participe également au renforcement de la solidarité sociale, puisqu'elle favorise l'accès aux soins à la population étudiante dans toute sa diversité culturelle et générationnelle;
- 3. Efficacité économique :** Le Plan d'action et les investissements qui sont rattachés à sa mise en œuvre contribuent à créer un environnement éducatif sain, propice et sécuritaire augmentant le bien-être de la population étudiante et favorisant ainsi la diplomation et l'accès à des emplois de qualité qui permettront de renforcer la contribution à l'économie québécoise;
- 4. Accès au savoir :** Le Plan d'action appuie la recherche, le développement et le partage des connaissances en matière de lutte contre les violences à caractère sexuel, et encourage l'adoption de pratiques basées sur les données probantes;
- 5. Prévention :** En vue de favoriser un environnement exempt de violences à caractère sexuel pour la population étudiante et les membres du personnel, la prévention est au cœur du Plan d'action puisqu'elle constitue un vecteur de changement important et un levier incontournable dans la lutte contre les violences à caractère sexuel.

*Enseignement
supérieur*

Québec 

